



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déclarations

Question écrite n° 80823

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les modalités d'édition des déclarations de revenus préremplies. A la suite de l'expérimentation menée en Ile-et-Vilaine en 2005, la déclaration préremplie à l'ensemble des contribuables a été décidée pour 2006. Elle présentera l'ensemble des informations transmises à l'administration fiscale par les employeurs et les organismes sociaux. Si elle constitue une simplification administrative manifeste, elle peut présenter un risque d'atteinte à la vie privée, d'autant plus que le contribuable peut toujours faire des correctifs. En effet, l'impression de ces déclarations est réalisée par des entreprises privées françaises et étrangères qui détiendront des informations confidentielles susceptibles d'être informatiquement détournées. Aussi, afin d'éviter toute dérive, il lui demande de préciser la liste des entreprises chargées de l'impression des déclarations de revenus préremplies, les clauses contractuelles de confidentialité et de protection informatique auxquelles elles sont soumises, ainsi que les procédures de contrôle préventif envisagées par l'administration fiscale.

Texte de la réponse

Pour imprimer en 2006 les déclarations préremplies, la direction générale des impôts utilisera les capacités d'impression de ses propres centres informatiques. Ces ressources internes doivent permettre d'imprimer l'intégralité des déclarations comportant la mention d'au moins un revenu entrant dans le champ de la déclaration préremplie. Ces travaux sont réalisés selon des processus hautement sécurisés. Le recours à des prestataires externes n'est envisagé que pour les déclarations ne comportant aucun revenu prérempli. Ces sous-traitants sont contractuellement soumis à des engagements de confidentialité très stricts et à des contrôles de qualité effectués par l'administration fiscale.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80823

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11416

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1534